



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT ETIENNE LARDEYROL

AR Prefecture

043-214301814-20250602-PV02062025-AR
Reçu le 12/06/2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU 2 JUIN 2025

Procès-verbal intégral du Conseil Municipal du 2 juin 2025

Par suite d'une convocation en date du 27 mai 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne Lardeyrol, se sont réunis à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Marc GIRAUD, Maire de la Commune.

Etaient présents : GIRAUD Marc, BOYER Véronique, LAURENT Monique, ALIROL Claire, GARNIER Vincent, CHANAL Jean, MALEYSSON Xavier, FERRIER Cédric, PAYS Aurélie

Absents : DOLE Mathieu, IGLESIAS Carmen, SAHUC Damien, DESCOURS Fanny, LAGER Joëlle

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire : **Monique LAURENT**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 14	PRESENTS : 9	VOTANTS : 9

Le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour :

- Révision prix de vente terrain communal

Approbation du procès-verbal du CM du 2 avril 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025.

ORDRE DU JOUR**1) Délibération n°2025_25 : Révision prix de vente terrain communal**

Le maire rappelle la délibération n°2024_22 prononçant la mise en vente d'un terrain situé au lotissement Le sert.

Vu les travaux conséquents effectués au lotissement le Sert pour séparer les eaux usées des eaux pluviales dans le but de répondre à la mise aux normes en vigueur,

Vu les aménagements en cours de réalisation et notamment la voirie du lotissement,

Vu le coût élevé de l'opération, supérieur aux prévisions,

Considérant que la parcelle cadastrée C 624 appartenant à la commune relève de son domaine privé,

M. le Maire propose de réviser le prix de vente au m² du terrain.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- ✓ de mettre en vente la partie citée de la parcelle C624 soit 855m² au Nord ;
- ✓ de fixer le prix de vente à hauteur de 50€ / m².

2) Délibération n°2025_26 : Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifiée par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintien ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ **confirme** le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,
- ✓ **approuve** le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de Saint Etienne Lardeyrol selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

3) Délibération n°2025 27 : Décisions modificative n°1 – Budget Régie de transport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des pneus avaient été achetés en 2013 pour le ramassage scolaire. Il convient de les sortir de l'inventaire pour une mise au rebut.

Le Maire indique qu'il convient de faire les modifications budgétaires suivantes pour sortir l'immobilisation numéro 2182-002 de l'inventaire :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042 675		700,38€			
6215	700,38€				
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	700,38€	700,38€	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits	Compte	Diminutions de crédits	Augmentation de crédits
2182		700,38€	040 2182		700,38€
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		700,38€	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		700,38€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ **Approuve** ces modifications.

4) Aménagement de la cour d'école :

Le projet d'aménagement de la cour d'école suit son cours. Des plans prévisionnels ont été établis en collaboration avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), en concertation avec l'équipe enseignante. Cette démarche participative vise à adapter l'aménagement aux besoins pédagogiques et aux usages des élèves. Les prochaines étapes consisteront à affiner ces propositions en vue d'une mise en œuvre progressive.

Délibération n°2025 28 : changement des horaires école des huches rentrée 2025 et 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les horaires de l'école des huches validés en conseil d'école du 23 mars 2024 pour une durée de 3 ans.

Au conseil d'école du 31 mars 2025, l'équipe enseignante a demandé un raccourcissement du temps de midi, actuellement de 2h, à 1h30. Le maire propose de réduire d'un quart d'heure la pause méridienne. Prévoir une demi-heure n'est pas possible pour des raisons d'organisation du personnel communal et présente un inconfort pour les familles dont les enfants ne mangent pas à la cantine. Il convient d'établir un courrier à destination de la division de l'organisation scolaire – académie Clermont-Ferrand, demandant le changement d'horaire ainsi que l'approbation du changement en conseil d'école.

Le maire propose d'appliquer les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h / 13h45-16h15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ **Approuve** les nouveaux horaires qui seront appliqués à la rentrée de septembre 2025 sous couvert de validation en conseil d'école et par l'académie.

Délibération n°2025 29 : Création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public

M. le Maire, Marc GIRAUD rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire, Marc GIRAUD indique que la création de l'emploi d'agent polyvalent est justifiée par l'accroissement de besoin au sein de l'école communale, des bâtiments communaux et du secrétariat de mairie. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique. **La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 29h30.**

M. le Maire, Marc GIRAUD ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

M. le Maire, Marc GIRAUD précise que la nature des fonctions suivantes : assister l'enseignant, cantine, surveillances des enfants, entretiens des locaux, accueil et tâches administratives au secrétariat de mairie, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 366.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ **décide** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour occuper les missions suivantes : assister l'enseignant, cantine, surveillances des enfants, entretiens des locaux, accueil et tâches administratives au secrétariat de mairie, de catégorie C, rémunéré par l'indice majoré 366, à raison de 29 heures 30 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- ✓ **de modifier** en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- ✓ **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64131-64132-64138.

5) Travaux en cours et divers

Sécurisation des villages (Montferrat, Condros, devant l'école, Fougères) :

- Montferrat : un coussin berlinois a été installé et le passage en zone 30 du village
- Condros : une écluse a été installée et la vitesse réduite à 30km/h
- Devant l'école : un coussin berlinois a été installé et le passage en zone 30
- Fougères : à la demande des habitants, un arrêté sera pris pour réduire la vitesse à 30km/h, effectif courant août.

Lotissement Le sert : les travaux d'aménagement continuent, des bordures ont été posées à l'arrière de la salle polyvalente afin de délimiter une aire de stationnement pour les résidents du lotissement.

Appartement à côté de l'église : un appartement située dans l'ancienne Cure, appartenant à la commune, sera rénové suite au départ d'une locataire. Le conseil municipal prévoit la révision du loyer.

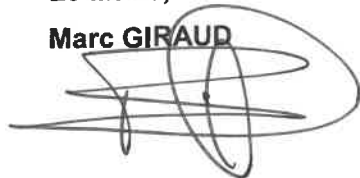
6) Questions diverses :

Marché nocturne prévu le 03/07/2025 au Parc Antoinette MOULIN

**Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée
à 21h40**

Le Maire,

Marc GIRAUD



La Secrétaire,

Monique LAURENT

